

RCS : CUSSET
Code greffe : 0301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

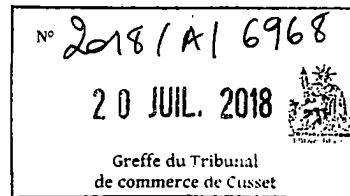
REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CUSSET atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

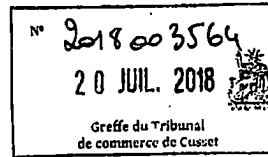
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00187
Numéro SIREN : 388 961 393
Nom ou dénomination : CARROSSERIE REPARATION TOLERIE PEINTURE

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2018 sous le numéro de dépôt 6968



SAS CARROSSERIE REPARATION TOLERIE PEINTURE
ZAC Les Ancises
03300 CREUZIER-LE-NEUF



**REQUETE EN VUE D'OBTENIR UNE PROROGATION DU DELAI DE REUNION DE L'ASSEMBLEE
GENERALE CHARGEE D'APPROUVER LES COMPTES ANNUELS**

Je soussigné **Monsieur Paul CICERO**,
Agissant en qualité de président de la société CARROSSERIE REPARATION TOLERIE PEINTURE CRTP,
Société par actions simplifiée au capital de 101 000 euros,
Dont le siège est situé à CREUZIER-LE-NEUF (03300) ZAC Les Ancises,
Immatriculée au RCS de CUSSET sous le numéro 388 961 393,

A l'honneur de vous exposer :

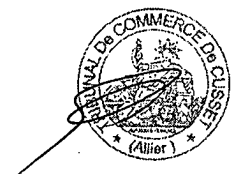
- Que la société a, conformément à ses statuts, clôturé son exercice social le 31 décembre 2017, qu'elle devait donc réunir l'assemblée générale chargée d'approuver les comptes annuels de l'exercice au plus tard le 30 juin 2018,
- Que les associés de la société, détenant 100% du capital et des droits de vote, ont été dans l'obligation de s'absenter et dans l'incapacité d'être présent à la réunion de l'assemblée générale, et qu'en conséquence l'assemblée générale ne pourra se tenir dans les délais légaux,

Qu'en conséquence,

Le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Cusset, de proroger jusqu'au 31 octobre 2018 le délai de réunion de l'assemblée générale chargée d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

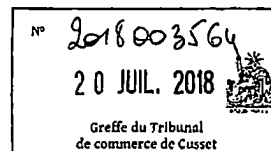
Fait à CREUZIER-LE-NEUF,
Le 29 juin 2018.

Monsieur Paul CICERO



TRIBUNAL de COMMERCE de CUSSET

Ordonnance



Nous, Gérard MUET, Président du Tribunal de Commerce de CUSSET,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Vu les articles L. 225-100 et R. 225-64 du code de commerce,

Vu l'article L. 225-100 du code de commerce pour les sociétés anonymes et l'article L. 223-26 du code de commerce pour les sociétés à responsabilité limitée,

Prorogeons jusqu'au **31/10/2018** le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2017 de la société **CARROSSERIE REPARATION TOLERIE PEINTURE**, Société par actions simplifiée au capital de 101 000,00 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CUSSET sous le n° 388 961 393 et dont le siège social est situé : ZAC les Ancises - 03300 Creuzier-le-Neuf,

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe du Tribunal de Commerce de CUSSET et les frais mis à la charge du requérant,

Liquidons les dépens de la présente ordonnance à la somme de 33.04 euros TTC.

Fait à CUSSET, le 17 juillet 2018

Le Greffier,
Bertrand DUBUJADOUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Dubujadoux'.

Le Président,
Gérard MUET

